

## 9. EPREUVE DE TRIAL –type «TFJV»

### § 1 CARACTERISTIQUES

- 9.1 Le règlement VTT Trial «TFJV» pourra être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial.
- 9.2 Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes et de tous types ou toutes tailles de VTT. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

### § 2 EQUIPEMENT

- 9.3 Le VTT Trial «TFJV» est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.
- 9.4 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 9.5 Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 9.6 Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, sera autorisé.

### § 3 ORDRE DE PASSAGE

- 9.7 L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort 1 fois pour l'ensemble des zones, ou se fera de préférence en fonction de l'ordre inverse de l'épreuve précédente dans la mesure où une autre épreuve se déroulera avant celle du trial. Le Président des arbitres du jour décidera et annoncera le mode choisi aux participants.

### § 4 CARTON DE POINTAGE

- 9.8 Deux formules seront possibles :

Formule 1 : Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage sur lequel seront indiqués les points obtenus sur chaque zone. Ce carton devra être conservé jusqu'à la dernière zone où il sera remis à l'arbitre de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point. Si le choix de ne pas utiliser de carton individuel est décidé entre les arbitres et l'organisateur, il appartiendra à l'arbitre de chaque zone de noter les points sur une fiche récapitulative.

Formule 2 : Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir sera remis à chaque pilote au moment de la reconnaissance de chaque zone. L'ordre de passage des coureurs sera celui décidé par le président des arbitres lors du briefing. Les responsables des clubs (éducateurs, entraîneurs, officiels) pourront prendre en photo le carton avec les résultats de leurs pilotes. Ces cartons seront conservés par les arbitres de zone et remis au secrétariat de l'épreuve.

### § 5 FORMAT DE COURSE

- 9.9 Le VTT Trial type «TFJV» se dispute sur un circuit de 3 ou 4 zones minimum avec un ou plusieurs passages par zone. La zone 1 sera chronométrée.
- 9.10 Un pilote pourra décider d'arrêter sa course à tout moment.
- 9.11 Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.
- 9.12 Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne devront en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone.
- 9.13 Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

## § 6 ZONES

**Présentation** : Le VTT Trial ~~type «TFJV»~~, consiste à franchir des portes de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts.

L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

- 9.14 Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.
- 9.15 On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.
- 9.16 On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

**Portes** : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- **Flèches rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- **Flèches bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- **Flèches vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

- 9.17 **Temps de référence par zone** : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

## § 7 DÉCOMPTE DES POINTS

- 9.18 Le pilote sera libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.
- 9.19 A chaque passage d'une porte, il marquera les points de la porte franchie.

**Important** : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple) les points de cette porte ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point.

Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence: axe de la roue arrière). Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés, sauf si le pilote pose un appui. Le pilote qui fera chuter une flèche et/ou on support avec son vélo ou avec son corps ou qui survolera une flèche ne marquera pas les points de cette porte mais pourra continuer son évolution dans la zone.

## § 8 LES APPUIS

- 9.20 Définition d'un appui : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule,...) ou du vélo (cintre, pédale, protection du plateau, fourche, ...) excepté le pneu en contact avec le sol, l'obstacle ou élément extérieur autre que le vélo.

---

## § 9 LES PENALITES

- 9.21 Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :
- Appui à l'extérieur des limites de la zone : 1 pénalité,
  - Appui à l'intérieur des limites de la zone : 1 pénalité,
  - Tourner le pied sur place avec translation du pied (avec déplacement de la position) :1 pénalité,
  - Tout contact physique entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser 5 pénalités,
- 9.22 Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du vélo sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à une pénalité.

## § 10 ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

- 9.23 L'arrêt du comptage des points se fera dans les conditions ci-après :
- Franchissement de la zone avec 5 pénalités, le pilote arrête son évolution mais gardera les points acquis des portes passées,
  - Passer une porte à l'envers,
  - Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure seront les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
  - Poser deux appuis (pied, partie du corps) en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
  - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
  - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
  - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,
  - Dépassement du temps imparti

Le pilote conservera les points et les pénalités acquis avant l'arrêt du comptage des points.

## § 11 RECONNAISSANCE DES ZONES

- 9.24 Elle s'effectue à pieds par les pilotes par groupe de 5 à 8 et dans un temps imparti de 5 minutes maximum. Ils peuvent être accompagné(e)s par un éducateur ou dirigeant de leur club.

## § 12 INCIDENT MÉCANIQUE

- 9.25 En cas d'incident mécanique, saut de chaîne, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent pourra repartir après réparation (assistance autorisée) à l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur.
- 9.26 Si l'incident se passe dans la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

## § 13 CLASSEMENT FINAL EPREUVE TRIAL

- 9.27 Le vainqueur de l'épreuve par catégorie sera celui qui aura le plus de points.
- 9.28 En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage se fera par rapport **aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1<sup>er</sup>)**.

En cas de nouvelle égalité, le temps sera pris sur une zone appelée « zone chrono » (faisant partie des zones proposées). La « zone chrono » sera obligatoirement identifiée comme étant la « zone 1 ».